

- e) le MDEC, le MAECI et IC s'entraideront lorsqu'il s'agira de solliciter des propositions d'investissement, d'établir la qualification des investisseurs et de donner suite aux propositions;
- f) là où c'est approprié, le MDEC, le MAECI et IC élaboreront, financeront et exécuteront conjointement des programmes coopératifs de promotion des investissements, ce qui comprend sans toutefois s'y limiter des activités telles que la production de matériel et de trousseaux de prospection des investissements, ainsi que des études et des recherches connexes;
- g) le MDEC, le MAECI et IC coordonneront les programmes nationaux et internationaux de visites aux sociétés transnationales ayant des opérations en Ontario, et partageront l'information en préparation de ces visites ou résultant de celles-ci, sous réserve des exigences de confidentialité des clients;
- h) le MDEC, le MAECI et IC échangeront de l'information sur les tendances et les priorités au chapitre des investissements, reverront les activités prévues et identifieront les programmes exigeant la participation de missions à l'étranger.

TECHNOLOGIE

- 12. Le MDEC, le MAECI et IC reconnaissent que l'encouragement de l'innovation, l'amélioration des compétences, le renforcement des capacités technologiques, le développement de liens et de réseaux et la constitution de capacités internationales sont les moteurs du renouveau économique et de la création d'emplois.
- 13. Le MDEC, le MAECI et IC s'échangeront les résultats des consultations et des évaluations technologiques, examineront les stratégies proposées et planifieront conjointement leur mise en oeuvre afin de parvenir à une utilisation optimale des ressources.

DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

- 14. Le MDEC, le MAECI et IC reconnaissent qu'un marché compétitif est indispensable à une solide performance internationale et que les programmes d'action nationaux et internationaux se recoupent de plus en plus.